

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 13 (1868)
Heft: 3

Artikel: Sur la réorganisation de l'armée française
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-347424>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

dirigée par

F. LECOMTE, colonel fédéral; E. RUCHONNET, major fédéral d'artillerie;
Jules DUMUR, capitaine fédéral du génie.

N° 3.

Lausanne, le 10 Février 1868. XIII^e Année.

SOMMAIRE. — Sur la réorganisation de l'armée française. — Tableau statistique des sociétés de tir existant dans le canton de Vaud en 1862. (Suite.) — Nouvelles et chronique. *Algérie.* — *France.* — *Nominations.*

SUR LA RÉORGANISATION DE L'ARMÉE FRANÇAISE.

Les récents débats du Corps législatif français sur la nouvelle loi militaire soumise aux Chambres ont donné lieu à de remarquables discours. Au nombre des plus brillants et des plus substantiels nous devons mentionner celui de M. le maréchal Niel, ministre de la guerre, prononcé dans la séance de lundi 23 décembre. En réponse à divers orateurs de l'opposition l'honorable maréchal a fait entendre d'excellentes paroles, qui peuvent avoir leur poids ailleurs qu'en France, par le temps qui court. Il s'est exprimé en ces termes :

Ce qu'on nous demande, messieurs, c'est d'armer la nation sans l'organiser, c'est de supprimer l'armée permanente. Plusieurs orateurs ont en outre déclaré que, dans le cas où la France aurait à repousser une agression, on aurait recours à la levée en masse.

La levée en masse, ce serait le plus désastreux des systèmes pour assurer la sécurité du pays. On parle sans cesse de nos guerres de la révolution. Eh bien ! je crois que le pays alors a été sauvé non par les levées en masse, mais malgré les levées en masse.

Beaucoup d'hommes illustres qui ont vu cette époque n'ont jamais considéré, depuis, la levée en masse sans un sentiment d'effroi. Leurs mémoires, leurs discours portent l'empreinte de ce sentiment. Le maréchal Gouvion Saint-Cyr dit que la levée en masse n'a jamais servi que l'ennemi. Il rappelle que les hommes qu'elle jetait sur la frontière y arrivaient désarmés, sans organisation, épuaient

les pays par où ils passaient, épuaient même l'armée en y portant l'indiscipline. Il ajoute : « Après le malheur d'avoir besoin de la levée en masse, le plus grand malheur est de s'en servir. »

Néanmoins, ce système a été repris avec succès par la Prusse lorsqu'elle a songé à se réorganiser au lendemain de ses désastres. Le principe fondamental de la loi prussienne est celui-ci : L'armée permanente est l'école où la nation apprend à faire la guerre. A l'âge de dix-sept ans, les jeunes gens sont inscrits sur les contrôles de la landwehr ; à l'âge de vingt ans, ils sont tenus de servir trois ans dans l'armée active.

Après avoir passé trois ans dans l'armée active, le soldat entre dans la réserve pour quatre ans. Le service de la landwehr le mène jusqu'à trente-deux ans. Ajoutez les dix années de la landsturm, et vous verrez que le service militaire en Prusse retient le citoyen jusqu'à quarante-deux ans. On ne peut trouver dans l'histoire du passé ou du présent une loi militaire plus lourde pour la population. La nation allemande s'y soumet ; je ne sais si elle s'y soumettra toujours. En somme, elle a réalisé la levée en masse à l'état permanent.

L'honorable M. Jules Simon a fait l'éloge d'un système qui exercerait les hommes au métier des armes dès le jeune âge. Nous ne nous opposons pas à ce qu'il en soit ainsi parmi nous. Loin de là, puisque nous exemptons des exercices de la garde nationale mobile ceux qui connaîtront le maniement des armes. Avec votre système, vous aurez des hommes plus ou moins exercés ; mais ils n'auront pas l'esprit militaire, ils n'auront pas la discipline, et, si vous voulez faire marcher la nation, ainsi incomplètement organisée, contre une nation organisée complètement et où régnera l'esprit militaire, vous serez nécessairement écrasés. Si vous voulez la levée en masse, il faut au moins l'organiser complètement comme en Prusse.

Mais abandonnons ces idées et considérons ce qu'est l'armée permanente que vous condamnez. Vous l'appelez une armée de prétoriens. Mais, à aucune époque, l'armée n'a été organisée sur une base plus libérale qu'aujourd'hui ; jamais le roulement n'a été plus complet de l'armée vers la population et de la population vers l'armée, jamais l'accord n'a été plus complet entre les troupes et la nation, jamais les villes n'ont si vivement désiré une garnison, jamais la discipline n'a été meilleure.

Une armée ne s'improvise pas ; elle vit de traditions, de sa gloire passée : il faut qu'elle ait confiance en elle-même. Cette confiance, notre armée l'a et je crois que le pays l'a aussi comme elle.

Ce qui fait la force de l'armée, de cette armée de prétoriens, comme vous l'appelez, c'est que depuis le plus haut jusqu'au plus bas échelon, il n'y a qu'une chaîne ininterrompue ; nulle différence que par les grades ; pour le reste, égalité absolue. Dans notre armée, il n'y a que des militaires. La première condition, pour entrer dans une école militaire, est de contracter un engagement comme soldat. On n'entre donc dans l'armée — par l'engagement, par le recrutement ou par les écoles — que comme soldat.

Nous ne demandons pas au soldat d'où il vient, mais ce qu'il vaut. S'il a du cœur, de l'honneur, de l'instruction, il peut arriver à tout. Les maréchaux d'au-

jourd'hui sont les soldats d'il y a vingt-cinq ans, et si vous voulez connaître ceux qui seront maréchaux dans vingt-cinq ans, cherchez dans les soldats d'aujourd'hui.

Par de regrettables attaques contre les chefs, on voudrait trop souvent désunir l'armée ; on ne le pourra pas. Tous y comprennent que l'attaque contre celui qui commande s'adresse aussi à ceux qui commanderont un jour.

Savez-vous quelle est la cause de la supériorité de notre armée ? Dans les armées étrangères, on n'a pas ce feu patriotique qui anime la nôtre, ce sentiment démocratique si pur qui domine son organisation. En France, l'armée renait pour ainsi dire de ses cendres ; seule elle se reconstitue sur le champ de bataille.

En voulez-vous un exemple ? A Solferino, deux régiments avaient perdu 45 officiers sur 66. Huit jours après on avait pleuré les morts, et ils le méritaient bien. Les deux régiments existaient de nouveau. Les épaulettes et les galons avaient seulement changé de place. Les régiments étaient reconstitués et prêts à marcher à l'ennemi. En Angleterre, en Autriche, on reste sous-officier. Chez nous, on ne fait que passer par ce grade ; il n'y a de temps d'arrêt pour personne.

L'honorable M. Jules Simon dit que nous gâtons les hommes, qu'ils se perdent dans la vie de caserne. Voyons donc ce que nous faisons en temps de guerre et en temps de paix.

Avec l'ancienne loi, le soldat fait quelquefois moins de sept ans, mais il fait quelquefois plus ; j'en citerai un exemple. Pendant le siège de Sébastopol, pendant cette guerre si rude, ce siège poursuivi en plein hiver, dans la neige, où les soldats qui gardaient les tranchées, avaient souvent les pieds gelés le lendemain ; pendant cette guerre, la plus ancienne classe était celle de 1847. Son service finissait le 31 décembre 1854. D'après la loi, les soldats devaient rester en présence de l'ennemi jusqu'à ce qu'ils eussent été remplacés. Nos vaisseaux amenèrent les remplaçants, mais ces hommes de la classe de 1847 étaient les plus forts, les plus braves. On leur dit : Vous êtes libres, mais nous avons besoin de vous. Ils sont restés ; pas un n'a réclamé.

L'assaut a eu lieu ; ils étaient en tête, entraînant les plus jeunes. Beaucoup furent tués, mais il y en a qui sont rentrés dans leurs familles, et vous vous associerez à moi pour leur adresser les remerciements dus aux services qu'ils ont rendus au pays.

Que font nos soldats en temps de paix ? En arrivant au régiment, oui, ils regrettent leurs familles ; ils éprouvent une émotion pénible, ils redoutent la discipline ; mais ils trouvent dans les sous-officiers et les officiers des protecteurs et une autorité toute paternelle ; ils apprennent à comprendre la dignité de la personne. S'ils sont illettrés, on leur enseigne à lire et à écrire ; s'ils ont un commencement d'instruction, on le développe dans les écoles régimentaires.

On leur apprend les devoirs envers leurs supérieurs, la camaraderie entre égaux ; on développe leurs qualités morales et au bout de cinq ou six ans on les renvoie dans leurs foyers. S'ils ont bien rempli leurs devoirs, ils ont pour récompense un certificat de bonne conduite. Ils en sont très fiers. Ils le conservent avec soin. Quand ils arrivent au pays, on court au devant d'eux ; on se les dispute. On est heureux de les avoir dans les chemins de fer, dans les administrations.

Dans les campagnes que je connais bien, où je vais dès que je le puis, les hommes qui reviennent de l'armée sont considérés comme des hommes d'élite. On en fait des gardes-champêtres. S'ils veulent se marier, ils ont les filles les mieux dotées et les plus jolies ; ils choisissent.

En un mot, ils deviennent de bons citoyens. Je suis déjà vieux, et j'ai vu bien des soldats, depuis ceux de Constantine jusqu'à ceux d'Italie, je les ai toujours trouvés les mêmes, toujours je les ai vus améliorer les populations au milieu desquelles ils rentrent.

On me dira que je parle des hommes de choix. Eh bien, savez-vous combien d'hommes, parmi ceux que fournit le contingent, rentrent dans leurs foyers avec un certificat de bonne conduite ? Un peu plus de 98 sur 100. Voilà ce que nous faisons des hommes que nous recevons dans l'armée.

Et on les appelle des prétoriens ! Mais jamais, je le répète, à aucune époque il n'y a eu une fusion plus grande de l'armée et de la population. Une partie bien minime arrive dans l'armée ; par contre toute une classe retourne dans ses foyers, et comme je le démontrais tout à l'heure les hommes qui rentrent ainsi dans la population y rapportent les qualités du bon citoyen.

Nous les avions pris un peu timides, un peu craintifs, n'ayant peut-être pas le sentiment de l'amour de la patrie assez développé : nous vous les rendons robustes, intrépides, prêts à sacrifier leur vie pour le pays. Voilà ce que produit l'esprit militaire. Ne le condamnez donc pas, c'est lui qui fait la grandeur de la nation.

Si vous ajoutez que nous donnons à ces hommes des congés de semestre, grâce auxquels ils ne restent guère plus de trois ans absents de chez eux, vous verrez que l'armée est toujours en parfaite communication avec la population.

Dans la réserve actuelle nous prenons aux hommes trois mois la première année et deux mois la seconde. Ceux qui la composent sont-ils isolés de parents et de leurs proches ?

Lorsqu'on a organisé la réserve comme elle l'est aujourd'hui, on a critiqué ce système, on a dit : vous allez détruire l'esprit militaire ! vous savez, au contraire, quels excellents résultats nous avons obtenus.

Voilà ce qu'est notre armée permanente dans la paix et dans la guerre. Elle a une excellente discipline. Elle a confiance en elle-même et vous avez confiance en elle. Vous vous préoccupez de la paix et vous la désirez. Eh bien, messieurs, je suis convaincu que la meilleure garantie pour la paix, ce n'est pas le désarmement, c'est une bonne armée, et pour cette armée une bonne organisation.

Depuis que l'empereur m'a fait l'honneur, que je n'avais jamais ambitionné, de me confier le portefeuille de la guerre, j'ai apporté tous mes soins à compléter cette organisation.

L'infanterie a un excellent fusil et tous les soldats en seront munis au printemps. Nos arsenaux sont bien approvisionnés ; nos magasins sont remplis ; nos places fortes sont en bon état et on travaille à les améliorer encore. Eh bien, en faisant cela, j'ai cru que j'étais un des citoyens qui travaillaient le plus pour la paix.

Aujourd'hui, je viens défendre devant vous une organisation de l'armée qui n'est pas une œuvre de circonstance, mais de longue durée, et je crois encore travailler pour la paix. En l'adoptant, vous aurez aussi travaillé pour la paix.

Le peuple français a toujours été très fier. L'armée est faite à son image. Nous avons le sang vif des Gaulois. Nous ne pouvons longtemps supporter un danger qui nous menacerait ; nous aimons mieux aller au-devant, et nous préférerons la guerre à une inquiétude trop prolongée.

Mais avec une bonne organisation de l'armée, quand il saura qu'il n'a rien à craindre de ses voisins, comme il ne désire pas de conquêtes, le peuple français se livrera en sécurité au commerce, à l'industrie, à l'agriculture.

Améliorons donc cette organisation : ce sera travailler efficacement pour la paix.

On a parlé des maux de la guerre. Quand on l'a faite et vue de près, on ne peut l'aimer. M. Garnier-Pagès vous disait l'année dernière qu'il y avait des ministres turbulents. Vous voyez que je ne suis pas de ceux-là, et je serai très heureux d'avoir pu contribuer à assurer au pays une paix de longue durée.

Et maintenant, avant d'aborder les articles, permettez-moi, messieurs, d'appeler votre attention sur les bases du projet qui vous est soumis.

Les événements de 1866 ont sans doute jeté du trouble dans les esprits, et la preuve c'est que depuis lors toutes les nations ont augmenté leurs armements. Mais là n'est pas le point de départ de la loi actuelle. Comme l'honorable M. Gressier vous l'a très bien dit, l'état auquel nous voulons remédier date de plus loin. Lorsque la guerre, en 1854, a pris de si graves proportions, nous avons vu que notre état militaire était insuffisant. La campagne d'Italie a confirmé cette opinion.

On a donc recherché sur quelles bases on pourrait, tout en conservant notre excellente armée, la développer davantage.

Eh bien ! il nous a paru que la France pourrait être tranquille si elle pouvait avoir, en temps de paix, un effectif de 400,000 hommes auxquels viendraient s'adoindre, en cas de péril, 400,000 hommes de réserve et 400,000 hommes de garde nationale mobile, en tout 1,200,000.

Les événements ont-ils confirmé ces appréciations. Vous allez en juger.

Voici comment je justifie ce chiffre : Notre effectif de paix est de 400,000 hommes, et nous avions, en outre, 400,000 hommes de réserve, total 800,000 ; mais il y a un grand nombre d'hommes qui ne sont pas disponibles : la gendarmerie, qui en Prusse est dans les attributions du ministre de l'intérieur, et qui chez nous fait partie de l'armée, les écoles, les dépôts de remonte ; il y a en outre les non-valeurs, les employés des hôpitaux, les malades ; cela fait à peu près 80,000 hommes non combattants. Nous avons de plus, en Algérie, 60,000 hommes ; total : 140,000 hommes non disponibles ; restent 650,000 combattants.

Mais nous ne pouvons pas compter comme combattants la dernière classe recrutée ; il faut avoir le temps de l'instruire. Reste donc, pour l'éventualité du combat, 540,000 hommes. C'est là notre pied de guerre, porté à sa suprême puissance ; pour une nation comme la France, c'est suffisant, mais ce n'est pas exagéré. Cette force est justement celle qui tient dans nos cadres actuels.

Est-ce trop ? n'est-ce pas assez ?

Vous ne voulez pas sans doute, quand il s'agit du pied de guerre le plus élevé, que nous demeurions inférieurs à nos voisins ? Eh bien, nous sommes juste à leur niveau. Avec cela, nous en sommes certains, nous pouvons vivre tranquilles.

Voilà notre base. On nous a reproché la mobilité, la diversité des projets successifs que nous avons présentés ; mais notre base n'a jamais varié, nous n'avons différé que sur les moyens.

Nous avons cherché à organiser notre pied de guerre avec cette condition : ne pas aggraver les charges de notre population et de nos finances, ne pas augmenter par conséquent le nombre d'hommes habituellement sous les armes.

J'arrive à la discussion des moyens. Nous avions la loi de 1832. Si nous voulions nous servir de cette loi, nous pouvions agir sur ses deux éléments : la durée du service ou la force du contingent.

Pour arriver à une armée de 750 à 800,000 hommes comme nous le voulions, il fallait, si nous conservions le chiffre de sept ans de service, un contingent de 150,000 hommes. C'est trop pour notre population, et ce contingent exagéré eût pu alarmer nos voisins.

Avec huit ans de service, le contingent eût été de 120,000 hommes. C'était encore trop. Nous avons voulu qu'il fût borné à 100 ou 110,000 hommes.

Messieurs, je ne veux pas de sous-entendu ; la commission me rendra cette justice que je n'ai jamais refusé de m'expliquer, et que j'ai fait toutes les concessions qui m'étaient permises et possibles. Eh bien, pour n'avoir qu'un contingent de 100 à 110,000 hommes, il fallait porter la durée du service à neuf ans.

Cette question des huit ou neuf ans a été souvent discutée : en 1842, le maréchal Soult, et avec lui des hommes fort distingués, flottaient entre huit et neuf ans, avec l'organisation d'une réserve ; mais ils voulaient faire passer tout le contingent sous les drapeaux. Ils ne purent y arriver, et nous n'y arriverions pas non plus. On disait alors que si la réserve ne passait pas sous les drapeaux, elle n'aurait pas assez d'instruction, et que la force de l'armée, au jour du péril, en serait diminuée.

On était trop absolu, et avec un moyen terme nous avons obtenu, je crois, une solution heureuse ; nous avons, même avec la loi actuellement pratiquée, une jeune réserve et une vieille réserve.

Quand nos hommes ont quatre ou cinq ans de service, nous les faisons passer dans la réserve, et nous nous contentons, pour les jeunes soldats qui sont entrés tout droit dans la réserve, de cinq mois d'instruction.

Si plus tard la réserve était appelée, jeunes et vieux s'aideraient, marcheraient ensemble et formeraient un tout respectable.

Dans ce système nous avons pu ne garder les hommes que cinq ou six ans sous les drapeaux, et nous avons allégé le service de ces deux années passées dans la réserve.

On a contesté que ce fût là un allégement. Comment ! voilà des hommes qui n'ont servi que cinq ans, et qui rentrent dans leurs foyers avec leur certificat de bonne conduite pour n'en être rappelés qu'en cas de guerre !

Après cinq ans, ils seront libérés, peut-être même plus tôt.

Et il n'y aurait pas là un allégement ! L'allégement et si réel que dans la commission on proposait de laisser aux soldats qui ont été appelés pour sept ans le droit de choisir, à l'expiration de leur cinquième année, entre la prolongation de leur séjour sous les drapeaux ou leur congé avec l'engagement de passer quatre ans dans la réserve : si l'option leur eût été laissée, je ne doute pas que presque tous ne se fussent prononcés pour ce dernier parti.

Mais on n'a pu leur faire cette proposition, parce qu'on avait libéré les classes de 1860, 1861 et même 1862 avant le terme. C'est ainsi qu'on a eu de la place pour faire entrer celle de 1866 pour la préparer et l'instruire.

Donc la loi nouvelle, quoiqu'elle allonge en apparence le service, constitue en temps de paix un allégement réel pour le jeune soldat, qui pourra être rendu plus tôt à sa famille, à son pays, à ses intérêts.

Quant à la guerre, oh ! si nous avions une grande guerre, une de ces guerres dans lesquelles le Corps législatif intervient nécessairement pour nous fournir l'argent et les hommes, certes, nous n'épargnerions rien ! Mais, croyons-nous qu'il y aura là une grande préoccupation pour ces hommes aguerris, qui ne pourront d'ailleurs être rappelés que dans l'ordre des classes ?

En ce qui concerne le mariage, nous avons voulu que les hommes restassent le moins de temps possible célibataires. Je reconnais les inconvénients d'un célibat trop prolongé.

Il est certain, toutefois, que c'est à vingt-sept ou vingt-huit ans que l'on se marie dans les conditions les plus favorables ; cependant, pour nous mettre d'accord avec la commission, pour témoigner de notre esprit de conciliation et ne pas aggraver la situation créée par la loi de 1832, nous avons voulu que les jeunes gens pussent se marier au même âge que sous la législation actuelle. Nous avons donc consenti à autoriser le mariage dans les trente derniers mois du temps de la réserve.

Ainsi, la classe qui va être libérée au 31 décembre pourra se marier juste à l'âge moyen de vingt-sept ans et demi, exactement comme elle se marierait avec la loi nouvelle, sauf les tolérances dont le gouvernement peut toujours user.

Car je remarque qu'on s'en tient toujours aux termes extrêmes de la loi. On dit qu'avec la loi nouvelle le service sera de cinq ans, et on soutient en même temps qu'avec la loi de 1832 le service réel n'était que de six ans.

Il faudrait comparer la loi avec la loi et les tolérances du gouvernement entre elles.

Les mêmes tolérances pourront en effet exister, les mêmes motifs peuvent et doivent amener les mêmes résultats. Voilà un point sur lequel j'espère un accord unanime.

J'arrive à la question du contingent. Eh bien, c'est vous qui déciderez chaque année quel nombre d'hommes devra être appelé.

Il pourra arriver que dans certaines circonstances on demande encore un contingent exceptionnel. Mais le but principal de la loi, c'est d'avoir un contingent

régulier et normal qui se répartisse également sur toutes les classes, qui empêche de reparaître les lourds contingents de 140,000 hommes.

Le temps des gros contingents exceptionnels est passé.

A la manière dont se fait la guerre aujourd'hui, avec les moyens de communication qui existent, peut-on venir vous présenter une loi réclamant un contingent de 140,000 hommes et espérer que les hommes arriveront instruits, préparés, disciplinés sur le champ de bataille ? Non ! le temps est passé où l'on pouvait ainsi procéder.

C'est pendant la paix qu'il faut se préparer à la guerre.

Messieurs, regardons dans le passé : nous verrons que les grands contingents correspondent à des époques de paix, les petits à des époques de guerre.

Prenez l'année de la guerre d'Italie : les membres du Corps législatif qui, en 1859, ont voté le contingent de 140,000 hommes, pouvaient-ils prévoir à quel besoin il répondrait ?

Nous avons voulu éviter les contingents variables ; nous vous demandons donc une armée permanente toujours prête, avec des contingents permanents.

Maintenant, quel doit être le contingent ? Si le contingent est de 140,000 hommes, nous avons largement une armée de 800,000 hommes. Si le contingent est de 100,000 hommes, nous avons une armée de 740,000 hommes.

L'application de la loi sera suivie avec soin d'année en année et le contingent sera toujours calculé de manière que l'effectif ne descende jamais au-dessous de 750,000 hommes. Tel est le but de la loi. Dans tous les cas, je crois que, sans manquer à la prudence, on peut se contenter cette année d'un contingent de 100,000 hommes.

Je reprends la question sous une autre face. L'honorable M. Ernest Picard nous a dit : Vous faites une loi qui vous désarme.

Je réponds : Non !

D'abord, certaines circonstances qui étaient à craindre ou à prévoir, nous ont fait mettre notre armée sur un bon pied, elle est dans des conditions excellentes ; nous sommes pourvus de chevaux, de matériel, d'approvisionnements de toutes sortes et quand derrière une armée semblable, on aperçoit la France, on ne vient pas l'attaquer légèrement.

Ensuite, M. Picard a dit que les résultats de la loi ne devaient se faire sentir que dans un temps assez long. Mais en attendant, nous aurons la garde nationale qui, dès le commencement de 1868, peut nous donner 400,000 hommes, à ajouter à notre effectif.

Nous ne l'organiserons pas tout d'un coup, mais successivement, de manière à démontrer par l'expérience que c'est là une institution excellente.

Eh bien, lorsque la garde nationale mobile aura été en partie organisée, approvisionnée, équipée, nous serons en position d'attendre, et soyez convaincus que lorsque le pays connaîtra dans tous ses détails cette loi qui a été si fort défigurée à ses yeux, lorsqu'il saura que la France possédera une organisation militaire des plus complètes, qui ne sera pas plus onéreuse pour la population et pour le trésor que celle d'aujourd'hui, le calme renaîtra dans les esprits.

